

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 49

VENDREDI 20 JUIN 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 20 JUIN 2014

Pages

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Réactivation, pour la période du 1^{er} juin 2014 au 31 août 2014, du fichier CHALEX comportant les données nominatives afférentes aux Parisiens âgés ou handicapés souhaitant bénéficier d'un contact municipal en cas de survenance d'un risque exceptionnel (Arrêté du 28 mai 2014) 2047

Fixation des seuils d'engagement des poursuites et des autorisations de poursuivre le recouvrement des créances municipales (Arrêté du 11 juin 2014) 2048

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 0887 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial et rue de l'Ourcq, à Paris 19^e (Arrêté du 12 juin 2014) 2048

Arrêté n° 2014 T 0908 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e (Arrêté du 16 juin 2014) 2049

Arrêté n° 2014 T 0924 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e (Arrêté du 16 juin 2014) 2049

Arrêté n° 2014 T 0990 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs rues du 20^e arrondissement (Arrêté du 12 juin 2014) 2049

Arrêté n° 2014 T 0996 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation générale rue des Orteaux, à Paris 20^e (Arrêté du 12 juin 2014) 2050

Arrêté n° 2014 T 1001 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lamblardie, à Paris 12^e (Arrêté du 12 juin 2014) 2050

Arrêté n° 2014 T 1002 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13^e. — *Régularisation* (Arrêté du 12 juin 2014) 2051

Arrêté n° 2014 T 1003 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Changarnier, avenue Lamoricière et boulevard Soult, à Paris 12^e (Arrêté du 12 juin 2014) 2051

Arrêté n° 2014 T 1004 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Poterne des peupliers, à Paris 13^e (Arrêté du 12 juin 2014) 2052

Arrêté n° 2014 T 1007 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Vulpian, à Paris 13^e (Arrêté du 13 juin 2014) 2052

Arrêté n° 2014 T 1011 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12^e (Arrêté du 12 juin 2014) 2053

Arrêté n° 2014 T 1012 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jean Lantier, à Paris 1^{er} (Arrêté du 17 juin 2014) 2053

Arrêté n° 2014 T 1013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Grands Moulins et rue Jeanne Chauvin, à Paris 13^e (Arrêté du 13 juin 2014) 2053

Arrêté n° 2014 T 1014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baron Le Roy, à Paris 12^e (Arrêté du 13 juin 2014) 2054

Arrêté n° 2014 T 1016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e (Arrêté du 13 juin 2014) 2054

RESSOURCES HUMAINES

- Détachement** d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris 2055
- Détachement** d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris 2055
- Réintégration** d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris 2055
- Affectation** d'une administratrice de la Ville de Paris 2055
- Nomination** dans l'emploi de Directeur Général des Services..... 2055
- Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours sur titres de maître de conférences E.S.P.C.I. — spécialité physique de la matière condensée, ouvert à partir du 19 mai 2014, pour un poste..... 2055
- Liste d'admissibilité** établie, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'élève ingénieur de la Ville de Paris (F/H), ouvert à partir du 13 mai 2014, pour trois postes..... 2055
- Désignation** des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général et de la Direction des Affaires Juridiques (Arrêté du 12 juin 2014) 2055
- Désignation** des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général et de la Direction des Affaires Juridiques (Arrêté du 12 juin 2014) 2056
- Désignation** des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 16 juin 2014)..... 2056
- Désignation** des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 16 juin 2014)..... 2057

RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Ouverture** des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014 (Arrêté du 16 juin 2014) 2057

REGIES

- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Service des déplacements. — Paiement du stationnement de surface par téléphonie mobile et internet. — Régie d'avances n° 0084 et de recettes n° 1084. — Arrêté constitutif de la régie d'avances et de recettes (Arrêté du 11 juin 2014) 2058
- Direction de la Voirie et des Déplacements** — Service des déplacements — Paiement du stationnement de surface par téléphonie mobile et internet — Régie d'avances n° 0084 et de recettes n° 1084. — Désignation du régisseur et des mandataires suppléants (Arrêté du 11 juin 2014) 2059

DEPARTEMENT DE PARIS

TEXTES GENERAUX

- Fixation** des seuils d'engagement des poursuites et des autorisations de poursuivre le recouvrement des créances départementales (Arrêté du 11 juin 2014) 2059

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

- Fixation**, pour l'année 2014, de la capacité d'accueil et de la participation annuelle individuelle opposable aux autres Départements de l'établissement S.A.V.S. Epi Insertion situé Centre Hospitalier Sainte Anne, 1, rue Cabanis, à Paris 14^e (Arrêté du 27 mai 2014) 2060
- Fixation**, à compter du 1^{er} juin 2014, du tarif journalier afférent au centre maternel « les ACACIAS » situé 57, rue de la Santé, à Paris 13^e (Arrêté du 12 juin 2014) 2060

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

- Arrêté n° 2014-00478** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 10 juin 2014)..... 2061
- Arrêté n° 2014-00481** accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police (Arrêté du 11 juin 2014) 2063
- Arrêté n° 2014-00482** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 12 juin 2014) 2064
- Arrêté n° 2014-00483** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 12 juin 2014) 2064
- Arrêté n° 2014-00494** portant interdiction de consommation, détention, et transport de boissons alcooliques et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre de 16 h à 7 h sur le domaine public dans certaines voies des 7^e et 15^e arrondissements de Paris et de la vente à emporter de ces boissons à certains horaires du vendredi 20 juin 2014, à compter de 16 h, jusqu'au dimanche 22 juin 2014 à 7 h et du lundi 23 juin 2014, à compter de 16 h, jusqu'au mardi 24 juin 2014 à 7 h (Arrêté du 18 juin 2014)..... 2064

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° 2014-00389** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Cambacérés, à Paris 8^e (Arrêté du 15 mai 2014) 2066

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

- Arrêté DFCPP n° 2014-0006** portant nomination du mandataire sous-régisseur et des mandataires suppléants de la sous-régie d'avance et de recettes du budget spécial de la Préfecture de Police à la sous-direction des affaires financières de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 11 juin 2014) 2066

Arrêté DFCPP n° 2014-0007 modifiant l'arrêté n° 2011-0025 modifié portant nomination d'un régisseur et de ses mandataires suppléants de la régie d'avance et de la régie de recettes du Laboratoire Central de la Préfecture de Police (Arrêté du 11 juin 2014)..... 2067

Arrêté BR n° 14 00417 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de Secrétaire Administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2015 (Arrêté du 11 juin 2014)..... 2067

Arrêté n° 2014-01 BAJ portant modification de l'arrêté n° 2013-04 BAJA du 26 juin 2013 fixant la composition du jury de candidatures du concours lancé pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le Pôle « Restauration » du regroupement de services instruction et logistique de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris situé 35, avenue Guy Môquet, à Limeil-Brévannes (94450) (Arrêté du 16 juin 2014)..... 2068

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

Arrêté n° 2014-00476 portant nomination d'un commandant des systèmes d'information et de communication (C.O.M.S.I.C.) (Arrêté du 10 juin 2014)..... 2068

Arrêté n° 2014-00477 portant désignation des officiers des systèmes d'information et de communication (O.F.F.S.I.C.) (Arrêté du 10 juin 2014)..... 2069

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 87, rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er} 2069

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Avis d'ouverture des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014..... 2069

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délégation donnée à la deuxième Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, afin de présider la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que le jury de concours de l'établissement public (Arrêté du 16 juin 2014) 2070

Arrêté n° 14-1833 portant délégation de signature du Directeur Général (Arrêté du 12 juin 2014)..... 2070

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2077

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) 2077

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2077

Cabinet de la Maire de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2077

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques..... 2078

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques 2078

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur en chef des services techniques ou Ingénieur Général 2078

Paris Musées. — Avis de vacance deux postes..... 2078

1^{er} poste : avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Chargé(e) d'administration centrale de la base de données Adlib et assistant(e) à la programmation de la numérisation..... 2078

2^e poste : avis de vacance d'un poste d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage au Musée de la Vie romantique 2079

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance de postes (F/H)..... 2079

Préfecture de Police. — Avis de vacance du poste de sous-directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police (L.C.P.P.) 2079

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Réactivation, pour la période du 1^{er} juin 2014 au 31 août 2014, du fichier CHALEX comportant les données nominatives afférentes aux Parisiens âgés ou handicapés souhaitant bénéficier d'un contact municipal en cas de survenance d'un risque exceptionnel.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses article L. 116-3 et L. 121-6-1 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le fichier CHALEX, sur lequel figurent les données nominatives afférentes aux Parisiens âgés ou handicapés souhaitant bénéficier d'un contact municipal en cas de survenance d'un risque exceptionnel, et dont la Direction de l'Action

Sociale de l'Enfance et de la Santé, assure la maîtrise d'ouvrage, est réactivé pour la période du 1^{er} juin 2014 au 31 août 2014.

Art. 2. — L'administrateur général de ce registre est Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'autonomie et les administrateurs délégués sont Hervé SPAENLE, adjoint à la sous directrice de l'autonomie et Geneviève SEMPERE-BRIAND, chargée de Mission à la sous-direction de l'autonomie.

Art. 3. — Les agents habilités à créer et gérer les utilisateurs du registre informatisé « CHALEX » sont :

- les agents cités à l'article 2 ;
- à la Direction de l'Information et de la Communication, Richard LEFRANCOIS, responsable du 39 75 et des standards, Francky LANIMARAC, responsable adjoint, Raoul COMTE, responsable des moyens et des projets techniques ;
- au Centre d'Action Sociale, David SOUBRIE, chargé de la sous-direction des interventions sociales, Anne DELAMARRE, adjointe au chargé de la sous-direction des interventions sociales, Laurent COPEL, adjoint au chargé de la sous-direction des interventions sociales ;
- à la Direction de la Prévention et de la Protection, Eric DEFRETIN, responsable du Pôle gestion de crise ;
- à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, Claire MOSSE, sous-directrice de l'appui et du conseil aux mairies d'arrondissements ;
- à la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, Véronique HUBER, conseillère technique, et Maud LERAL, secrétaire, pour les services sociaux polyvalents à la délégation à l'action sociale territoriale.

Ces personnes sont habilitées à établir des statistiques à partir des données nominatives figurant dans le registre informatisé « CHALEX ».

Art. 4. — Les agents désignés par les chefs de service mentionnés à l'article 3, sous leur responsabilité et leur contrôle, peuvent saisir et modifier les données nominatives afférentes aux Parisiens âgés ou handicapés souhaitant bénéficier d'un contact municipal en cas de survenance d'un risque exceptionnel.

Art. 5. — Les agents habilités à exporter les données nominatives figurant dans le registre informatisé « CHALEX » et à éditer les avis d'inscription adressés aux Parisiens âgés ou handicapés souhaitant bénéficier d'un contact municipal en cas de risque exceptionnel, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont :

- Ghislaine GROSSET
- Hervé SPAENLE
- Geneviève SEMPERE-BRIAND.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2014

Anne HIDALGO

Fixation des seuils d'engagement des poursuites et des autorisations de poursuivre le recouvrement des créances municipales.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 63-156 du 23 février 1963 modifiée portant loi de finances pour 1963, notamment son article 60 ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1617-5 et R. 1617-24 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M4 et M49 ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 20 mai 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Est donnée au comptable public l'autorisation permanente de poursuivre le recouvrement des créances de la Ville de Paris pour les montants strictement inférieurs à 10 000 €, appréciés par débiteur.

Art. 2. — Dans la limite du seuil visé à l'article premier, le recours à l'opposition à tiers détenteur est autorisé selon les seuils suivants :

- Pour les créances supérieures ou égales à 50 € :
 - O.T.D. employeur, C.A.F., organismes de versement de prestations.
- Pour les créances supérieures ou égales à 200 € :
 - O.T.D. bancaire.

Art. 3. — Les créances dont le montant est supérieur ou égal à 10 000 € par débiteur feront l'objet d'une autorisation individuelle donnée par la Maire de Paris.

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 11 juin 2014

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 0887 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial et rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, la réalisation par la Société SEE SIMEONI, de travaux de ravalement des façades sur rues, au droit du n° 68, rue Curial et au droit du n° 117, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial et rue de l'Ourcq ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juin 2014 au 28 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE CURIAL, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 68, sur 5 places ;

— RUE DE L'OURCQ, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 117, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0908 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, de réfection totale de la chaussée de la rue de l'Ourcq, entre la rue Curial et la rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 27 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'OURCQ, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 121 et le n° 151, sur 40 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0924 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, de travaux de réfection totale du revêtement de la chaussée, de la rue de l'Ourcq, entre la rue Curial et la rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e, nécessite de réglementer la circulation générale rue de l'Ourcq ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 juin 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE L'OURCQ, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CURIAL et la RUE D'AUBERVILLIERS.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0990 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs rues du 20^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11896 du 26 décembre 1995 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue du Capitaine Ferber, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Lieutenant Chauré, rue Alphonse Penaud et rue du Capitaine Ferber, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juin au 4 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU LIEUTENANT CHAURE, 20^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 1 à 2 ;

— RUE ALPHONSE PENAUD, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ETIENNE MAREY et l'IMPASSE HAXO ;

— RUE ALPHONSE PENAUD, 20^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 1 à 2.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DU CAPITAINE FERBER, 20^e arrondissement, depuis la RUE PIERRE MOUILLARD vers et jusqu'au BOULEVARD MORTIER.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE ALPHONSE PENAUD, 20^e arrondissement, depuis le n° 2 jusqu'à la RUE ETIENNE MAREY.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 95-11896 du 26 décembre 1995 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue du Capitaine Ferber mentionnée au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n° 44-46 rue Alphonse Penaud, à Paris 20^e.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 0996 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation générale rue des Orteaux, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la démolition et la construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Orteaux, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juin au 31 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES ORTEAUX, 20^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 46 à 56.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DES ORTEAUX, 20^e arrondissement, depuis la RUE DES PYRENEES vers et jusqu'à la RUE DES VIGNOLES.

La portion de la compétence préfectorale a fait l'objet d'un arrêté (de la rue des Haies à l'impasse Dieu).

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 1001 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lamblardie, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lamblardie à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 20 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LAMBLARDIE, 12^e arrondissement, côté pair, n° 8 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 1002 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 juin 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BRUNESSEAU, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12 (16 mètres), sur 3 places.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 1003 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Changarnier, avenue Lamoricière et boulevard Soult, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment boulevard Soult ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de chauffage d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Lamoricière, rue Changarnier et boulevard Soult, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juin 2014 au 11 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE CHANGARNIER, 12^e arrondissement, côté impair, n° 1 du 16 juin 2014 au 14 juillet 2014, sur 3 places ;

— RUE CHANGARNIER, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6 du 14 juillet 2014 au 8 août 2014, sur 4 places ;

— AVENUE LAMORICIERE, 12^e arrondissement, côté impair, n° 3 du 14 juillet 2014 au 11 août 2014, sur 4 places ;

— BOULEVARD SOULT, 12^e arrondissement, côté pair, n° 78 du 14 juillet 2014 au 11 août 2014, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 78 du boulevard Soult.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 1004 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Poterne des peupliers, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations sur ouvrages, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Poterne des peupliers, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 20 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE LA POTERNE DES PEUPLIERS, 13^e arrondissement, depuis la RUE MAX JACOB jusqu'au n° 1.

Ces dispositions sont applicables à partir de 12 h 30 le 19 juin 2014 jusqu'à 5 h le 20 juin 2014 ; le passage souterrain est interdit à la circulation.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 1007 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Vulpian, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-161 du 20 octobre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Vulpian ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Vulpian, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Vulpian, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juin 2014 au 4 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VULPIAN, 13^e arrondissement, côtés pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions neutralisent la station Autolib' au droit du n° 24 (5 places).

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-161 du 20 octobre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE VULPIAN, 13^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 1011 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 26 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 9 bis, sur 16 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions s'appliquent à 8 places côté immeuble et à 8 places en vis-à-vis, côté terre-plein central.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 1012 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jean Lantier, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Jean Lantier à Paris 1^{er} ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juin au 28 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE JEAN LANTIER, 1^{er} arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES ORFEVRES et la RUE DES LAVANDIERES SAINTE OPPORTUNE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2014 T 1013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Grands Moulins et rue Jeanne Chauvin, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Grands Moulins et rue Jeanne Chauvin, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juin au 25 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES GRANDS MOULINS, 13^e arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE FRANCE et la RUE DES CADETS DE LA FRANCE LIBRE.

Ces dispositions sont applicables de 20 h à 1 h.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEANNE CHAUVIN, 13^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DES GRANDS MOULINS et le prolongement de la rue FRANÇOISE DOLTO (M9 A/B), sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 1014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baron Le Roy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baron Le Roy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juin 2014 au 11 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BARON LE ROY, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 51 et le n° 59 (20 mètres), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le

Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 1016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-159 du 28 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement de véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de Reuilly ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0142 du 15 janvier 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e, notamment rue de Reuilly ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renforcement du réseau d'ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juin 2014 au 25 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 101 et le n° 113 (70 mètres), sur 13 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 107, rue de Reuilly réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0142 du 15 janvier 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 113.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

RESSOURCES HUMAINES

Détachement d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 4 juin 2014 :

A compter du 4 avril 2014, Mme Florence PHILBERT, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est placée en position de détachement, auprès du Cabinet du Premier ministre, en qualité de conseillère fiscalité et compte publics, pour la durée du mandat ministériel.

Détachement d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 11 juin 2014 :

A compter du 14 mai 2014, M. Hugo BEVORT, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est placé en position de détachement, auprès des services du Premier ministre, en qualité de conseiller technique aménagement du territoire, pour la durée du mandat ministériel.

Réintégration d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 11 juin 2014 :

A compter du 14 juin 2014, M. André PAQUIER, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est réintégré dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris à la Direction des Ressources Humaines.

Affectation d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 11 juin 2014 :

A compter du 2 juin 2014, Mme Claire UZAN, administratrice de la Ville de Paris, au Secrétariat Général de la Ville de Paris, est affectée à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Agence écologique urbaine, en qualité de responsable de la Division mobilisation du territoire.

Nomination dans l'emploi de Directeur Général des Services.

Par arrêté en date du 11 juin 2014 :

— Mme Morgane GARNIER, attachée principale d'administrations parisiennes, est détachée dans l'emploi de Directeur Général des Services de la Mairie du 12^e arrondissement, à compter du 14 mai 2014.

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours sur titres de maître de conférences E.S.P.C.I. — spécialité physique de la matière condensée, ouvert à partir du 19 mai 2014, pour un poste.

Série 1 — Admissibilité

- 1 — M. DELBECQ Matthieu
- 2 — M. FRANTZESKAKIS Emmanouil
- 3 — M. LHUILLIER Emmanuel
- 4 — M. PARMENTIER François
- 5 — M. VLAIC Sergio.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 4 juin 2014

Le Président du Jury

Jean-Marc BERROIR

Liste d'admissibilité établie, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'élève ingénieur de la Ville de Paris (F/H), ouvert à partir du 13 mai 2014, pour trois postes.

- 1 — CHERADI Rachid
- 2 — JOUANNEAU Thomas
- 3 — TERRADE Céline.

Arrête la présente liste par ordre alphabétique à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 11 juin 2014

La Présidente du Jury

Brigitte OEHLER

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général et de la Direction des Affaires Juridiques.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires,

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général et de la Direction des Affaires Juridiques :

En qualité de titulaires :

— le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— la chef du Bureau des affaires générales du Secrétariat Général ;

— le Directeur des Affaires Juridiques ;
 — le chef du Bureau des affaires générales de la Direction des Affaires Juridiques.

En qualité de suppléants :

— le Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris ;
 — la chef de Cabinet du Secrétaire Général ;
 — le Directeur Adjoint de la Direction des Affaires Juridiques ;
 — le chef du Service du droit privé et des affaires générales de la Direction des Affaires Juridiques.

Art. 2. — L'arrêté du 2 octobre 2013 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Secrétaire Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juin 2014

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général et de la Direction des Affaires Juridiques.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de Directions et des Services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité,

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général et de la Direction des Affaires Juridiques :

En qualité de titulaires :

— le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
 — la chef du Bureau des affaires générales du Secrétariat Général ;
 — le Directeur des Affaires Juridiques ;
 — le chef du Bureau des affaires générales de la Direction des Affaires Juridiques.

En qualité de suppléants :

— le Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris ;
 — la chef de Cabinet du Secrétaire Général ;
 — le Directeur Adjoint de la Direction des Affaires Juridiques ;
 — le chef du Service du droit privé et des affaires générales de la Direction des Affaires Juridiques.

Art. 2. — L'arrêté du 28 octobre 2013 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général et de la Direction des Affaires Juridiques est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Secrétaire Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juin 2014

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

— la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
 — le Directeur adjoint chargé de la Coordination Administrative ;
 — le chef du Service exploitation des jardins ;
 — le chef du Service de l'arbre et des bois ;
 — le chef du Service des sciences et techniques du végétal ;
 — le chef du Service des cimetières ;
 — le chef de la Division du 20^e arrondissement ;
 — le chef du Service des ressources humaines ;
 — le chef du Service patrimoine et logistique.

En qualité de suppléants :

— l'adjoint à la Directrice chargé de la Coordination Technique ;

- le chef du Service communication et événements ;
- le chef du Service du paysage et de l'aménagement ;
- le responsable de l'Agence d'écologie urbaine ;
- l'adjoint au chef du Service exploitation des jardins ;
- l'adjoint au chef du Service de l'arbre et des bois ;
- l'adjoint au chef du Service des cimetières ;
- le chef du Bureau des relations sociales ;
- le chef du Bureau de la gestion des personnels.

Art. 2. — L'arrêté du 25 octobre 2011 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de Directions et de Services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

- la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- le Directeur adjoint chargé de la Coordination Administrative ;
- le chef du Service exploitation des jardins ;
- le chef du Service de l'arbre et des bois ;
- le chef du Service des sciences et techniques du végétal ;
- le chef du Service des cimetières ;
- le chef du Service du patrimoine et de la logistique ;
- le chef du Service des ressources humaines ;
- le chef de la Division du Bois de Boulogne.

En qualité de suppléants :

- l'adjoint à la Directrice chargé de la Coordination Technique ;
- le chef du Service du paysage et de l'aménagement ;
- le responsable de l'Agence d'écologie urbaine ;
- l'adjoint au chef du Service de l'arbre et des bois ;
- l'adjoint au chef du Service des sciences et techniques du végétal ;
- l'adjoint au chef du Service des cimetières ;
- le chef du Bureau de la prévention des risques professionnels ;
- l'adjoint au chef du Service du patrimoine et de la logistique ;
- le chef du Bureau de la formation.

Art. 2. — L'arrêté du 11 mars 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH-37 des 10 et 11 juillet 2006 fixant le statut particulier des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, notamment ses articles 4-3° et 8 ;

Vu la délibération DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant les modalités de l'examen professionnel et de la liste d'aptitude d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Des épreuves professionnelles de sélection seront organisées, à partir du 14 novembre 2014, en vue de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2014, pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, prévue par l'article 8 de la délibération susvisée des 10 et 11 juillet 2006.

Deux postes sont à pourvoir.

Art. 2. — Les candidatures transmises par voie hiérarchique devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines (Bureau de l'encadrement supérieur administratif et technique) le 31 octobre 2014 au plus tard, accompagnées du rapport établi par le supérieur hiérarchique sur la manière de servir des intéressé(s).

Art. 3. — La composition de la Commission de Sélection fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

REGIES

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Service des déplacements. — Paiement du stationnement de surface par téléphonie mobile et internet. — Régie d'avances n° 0084 et de recettes n° 1084. — Arrêté constitutif de la régie d'avances et de recettes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le marché Accord-Cadre n° 20131370 010 690 pour la mise en place et l'exploitation d'un dispositif de paiement du stationnement de surface par téléphone portable signé le 20 janvier 2014 et le marché subséquent n° 20141370 090 001 signé le 26 février 2014 entre la Ville de Paris et le groupe Vinci Park/Pay By Phone ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une régie d'avances et de recettes pour permettre l'encaissement et le remboursement des droits de stationnement payant de surface acquittés par les usagers du Service paiement du stationnement de surface par téléphonie mobile et internet, ainsi que le paiement des frais et commissions bancaires ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 6 juin 2014 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 11 juin 2014, est instituée une régie d'avances et de recettes au sein de la Section du stationnement sur la voie publique du Service des déplacements de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris.

Art. 2. — Cette régie est installée au 61, avenue Jules Quentin, 92000 Nanterre, Téléphone : 01 46 95 79 09 dans les locaux mis à disposition par le titulaire mandataire du marché Accord-Cadre n° 20131370 010 690 et le marché subséquent n° 20141370090001, la société Vinci Park.

Art. 3. — La régie encaisse, sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, les droits de stationnement payant de surface acquittés par les usagers du Service paiement du stationnement

de surface par téléphonie mobile et Internet, imputés comme suit :

— nature 7337 : droits de stationnement ;

— rubrique 820 : Services communs des aménagements urbains.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— carte bancaire par vente à distance (téléphone / Internet / Serveur Vocal).

Art. 5. — La régie paie, sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— les dépenses constituées par le remboursement de droits de stationnement payant de surface acquittés à tort par les usagers du Service paiement du stationnement de surface par téléphonie mobile et Internet,

- nature 678 : autres charges exceptionnelles ;

- rubrique 820 : Services communs des aménagements urbains,

— les frais et commissions bancaires :

- nature 627 : frais bancaires ;

- rubrique 820 : Services communs des aménagements urbains.

Le régisseur effectue les remboursements ci-dessus sur proposition du prestataire du service, Vinci Park/Pay By Phone, validée par la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris.

Art. 6. — Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées par virement bancaire.

Art. 7. — Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction Régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Art. 8. — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur, pour régler les dépenses visées à l'article 5, est fixé à 60 000 €, ce montant pouvant exceptionnellement être porté à 120 000 € par l'octroi d'une avance complémentaire si les besoins du service le justifient.

Art. 9. — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver au crédit du compte au Trésor est fixé à 1 000 000 €.

Art. 10. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

Art. 11. — Le régisseur remet, au minimum une fois par mois, la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses, au responsable du service de la Direction de la Voirie et des Déplacements désigné à l'article 13.

Art. 12. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 13. — Le chef de la Section du stationnement sur la voie publique et ses collaborateurs sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des propositions de recettes et de mandatement qui devront être établies sous leur autorité.

Art. 14. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 15. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — sous-direction de la comptabilité — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et des régies ;

— au Directeur de la Voirie et des Déplacements — Service des déplacements — Section du stationnement sur la voie publique ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 11 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

Direction de la Voirie et des Déplacements — Service des déplacements — Paiement du stationnement de surface par téléphonie mobile et internet — Régie d'avances n° 0084 et de recettes n° 1084. — Désignation du régisseur et des mandataires suppléants.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2014 instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements, Service des déplacements, Section du stationnement sur voie publique, une régie de recettes et d'avances installée 61, avenue Jules-Quentin, 92000 Nanterre, pour permettre l'encaissement et le remboursement des droits de stationnement payant de surface acquittés par les usagers du Service paiement du stationnement de surface par téléphonie mobile et Internet ainsi que le paiement des frais et commissions bancaires ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Géraldine LEGER en qualité de régisseur et M. Cédric JAOUAN et de M. Fernando de SEQUEIROS en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 6 juin 2014 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 11 juin 2014, jour de son installation, Mme Géraldine LEGER, employée par la société Vinci Park, est nommée régisseur de la régie de recettes et d'avances du paiement du stationnement de surface par téléphonie mobile et Internet, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 2. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Géraldine LEGER sera remplacée par M. Cédric JAOUAN ou M. Fernando de SEQUEIROS, mandataires suppléants, employés par la société Vinci Park.

Art. 3. — Les fonds manipulés s'élevant à un million cent vingt mille euros (1 120 000 €), à savoir :

— Montant maximal de l'avance : 60 000 € — susceptible d'être porté à : 120 000 € ;

— Montant moyen des recettes mensuelles : 1 000 000 €.

Mme Géraldine LEGER est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de huit mille huit cents euros (8 800 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 4. — Le régisseur et ses mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 5. — Le régisseur et ses mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les payer et les encaisser selon les modes de paiement et de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 6. — Le régisseur et ses mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 7. — Le régisseur et ses mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 8. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances — sous-direction de la comptabilité — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— au Directeur de la Voirie et des Déplacements — Service des déplacements — Section du stationnement sur la voie publique ;

— au Directeur des Ressources Humaines — sous-direction du pilotage et du partenariat — Bureau des rémunérations ;

— à Mme Géraldine LEGER, régisseur ;

— à M. Cédric JAOUAN et M. Fernando de SEQUEIROS, mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 11 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

DEPARTEMENT DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Fixation des seuils d'engagement des poursuites et des autorisations de poursuivre le recouvrement des créances départementales.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 63-156 du 23 février 1963 modifiée portant loi de finances pour 1963, notamment son article 60 ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1617-5 et R. 1617-24 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M52, M22 ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 20 mai 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Est donnée au comptable public l'autorisation permanente de poursuivre le recouvrement des créances du Département de Paris pour les montants strictement inférieurs à 10 000 €, appréciés par débiteur.

Art. 2. — Dans la limite du seuil visé à l'article premier, le recours à l'opposition à tiers détenteur est autorisé selon les seuils suivants :

— Pour les créances supérieures ou égales à 50 € :
- O.T.D. employeur, C.A.F., organismes de versement de prestations.

— Pour les créances supérieures ou égales à 200 € :
- O.T.D. bancaire.

Art. 3. — Les créances dont le montant est supérieur ou égal à 10 000 € par débiteur feront l'objet d'une autorisation individuelle donnée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil Général.

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 11 juin 2014

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, pour l'année 2014, de la capacité d'accueil et de la participation annuelle individuelle opposable aux autres Départements de l'établissement S.A.V.S. Epi Insertion situé Centre Hospitalier Sainte Anne, 1, rue Cabanis, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants :

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 14 avril 2008 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et le Centre Hospitalier Saint-Anne pour son S.A.V.S. Epi Insertion sis 1, rue Cabanis, Paris 14^e ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : S.A.V.S. Epi Insertion situé Centre Hospitalier Sainte Anne 1, rue Cabanis, Paris 14^e est fixée pour 2014 à 40 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 19 000.00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 210 000.00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 25 190.00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 254 190.00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 32 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 203 352 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2014 opposable aux autres départements concernés est de 6 354.75 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 30.26 € sur la base de 210 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2014, du tarif journalier afférent au centre maternel « les ACACIAS » situé 57, rue de la Santé, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel « les ACACIAS », géré par l'Association « l'Essor », situé au 57, rue de la Santé (75013) sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 236 000 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 460 856 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 394 442 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 3 073 377,34 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 107 252 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 4 000 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de l'affectation partielle du résultat déficitaire constaté en 2012 d'un montant de 93 331,34 €, en augmentation des charges de l'exercice 2014.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au centre maternel « les ACACIAS », géré par l'Association « l'Essor », situé au 57, rue de la Santé (75013) est fixé à 109,68 € à partir du 1^{er} juin 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (T.I.T.S.S. Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00478 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00248 du 24 mars 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Cyrille MAILLET, Directeur de la Police Générale, et, lorsqu'elle assure la suppléance de ce dernier, à Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 24 mars 2014 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers et Mme Michèle BAMEUL, Directrice du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Sébastien CANNICIONI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 1^{er} bureau ;

— Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 2^e Bureau ;

— M. Matthieu BLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 3^e Bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au

contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au système d'immatriculation des véhicules (S.I.V.) ;

— M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4^e Bureau, à l'exception des décisions de refus ou de retrait d'agrément des cartes professionnelles d'agent immobilier (transaction ou gestion) ;

— M. Stéphane SINAGOGA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 5^e Bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément mentionnées au 5) de l'article 9 de l'arrêté n° 2014-00248 du 24 mars 2014 visé en référence.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e Bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Katia BOUDRAA, attachée d'administration de l'Etat et Mme Sidonie DERBY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de M. Sébastien CANNICIONI ;

— M. Julien BORNE-SANTONI et Mme Fanny DUPORTIC, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Bilal THAMINY, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Matthieu BLET ;

— Mme Jocelyne DENIZE, attachée principale d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mmes Ingrid CORIDUN et Laure DESRIERS, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Stéphane SINAGOGA.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEMATRE et de Mme Jocelyne DENIZE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Muriel LASTEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Chef de la Section des associations, et Mme Marielle CONTE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au Chef de la Section des associations, pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association ;

— Mme Catherine FAVEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la Section des Agents immobiliers et forains, pour signer les titres, récépissés, attestations, livrets et carnets concernant les forains, les caravaniers, les gens du voyage et les revendeurs d'objets immobiliers.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane SINAGOGA, de Mme Ingrid CORIDUN et de Mme Laure DESRIERS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Ahmed LARGAT, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la Section des auto-écoles, pour signer les convocations des candidats individuels à l'examen du permis de conduire, les attestations de dépôt de dossiers relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;

— Mme Sylvaine CALLEGARI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la Section de la délivrance des titres et Mme Françoise BRUNEL, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la Section de la délivrance des titres, pour signer les relevés restreints des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes.

— Mme Carole LAGRAND, secrétaire administratif de classe normale, chef de la Section de la suspension et de la gestion des points et Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la Section suspension et de la gestion des points, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul ainsi que les relevés restreints des dossiers de conducteurs ;

— Mme Virginie LANTENOIS, secrétaire administratif de classe normale, chef de la Section des visites médicales et Mme Fanny TILLY, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la Section des visites médicales, pour signer les convocations en commission médicale primaire, en commission médicale d'appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors commission médicale.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, Mme Sylvie CALVES, adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN et de Mme Sylvie CALVES, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Christophe BESSE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 6^e Bureau ;

— M. François MAHABIR-PARSAD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7^e Bureau ;

— M. Philippe SITBON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8^e Bureau ;

— M. Laurent STIRNEMANN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9^e Bureau ;

— Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10^e Bureau ;

— M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 11^e Bureau (Bureau du contentieux) ;

— Mme Annick GUILLERME, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la Section de la documentation et de la correspondance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6^e, 7^e, 8^e, 9^e et 10^e Bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe MARTIN, attaché d'administration de l'Etat directement placé sous l'autorité de M. Christophe BESSE ;

— Mme Martine HUET, attachée d'administration de l'Etat directement placée sous l'autorité de M. François MAHABIR-PARSAD ;

— M. Jean-Philippe LORENTZIADIS, M. Pierre MATHIEU et Mme Isabelle SCHULTZE attachés d'administration de l'Etat et M. Nabile AICHOUNE attaché principal d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Philippe SITBON ;

— M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'Etat et M. Rudy ORSINI, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Laurent STIRNEMANN ;

— Mme Marie-Hélène PAUZIES, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Philippe ARRONDEAU, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, M. Sylvain MARY, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARY, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Mathieu FERNANDEZ, attaché d'administration de l'Etat, chef du Bureau des relations et des ressources humaines ;

— Mme Mélanie FATMI, attachée d'administration de l'Etat, chef du Bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Philippe DELAGARDE, ingénieur principal des services techniques, chef du Bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu FERNANDEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Dominique CALIPPE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous son autorité.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélanie FATMI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Chantal CADOUL, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00481 accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-18 à L. 2512-19, L. 2512-22 à L. 2512-25 et D. 2512-18 à D. 2512-21 ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code de la défense ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 68-316 du 5 avril 1968 portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Intérieur au Préfet de Police et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration de la police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 modifié portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les Secrétariats Généraux pour l'administration de la police et dans les départements d'outre-mer les services administratifs et techniques de la police ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 PP 1004 du 19 mai 2014, portant délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le conseil de Paris dans certaines matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'École Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu le décret du 30 avril 2014 par lequel M. Pascal SANJUAN, Préfet hors cadre chargé d'une mission de service public relevant du gouvernement, est nommé Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu la décision d'affectation du 16 mai 2014 du ministre de l'intérieur, par laquelle M. Régis CASTRO, sous-préfet en instance de détachement dans le corps des administrateurs civils, est affecté en qualité d'adjoint au Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Pascal SANJUAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions confiées au Secrétariat Général pour l'administration de la Police de la Zone de défense et de sécurité de Paris et des délégations accordées au Préfet de Police par le Ministre de l'Intérieur en matière de recrutement et de gestion des personnels sur le fondement des décrets du 6 novembre 1995 et du 23 décembre 2006 susvisés à l'exclusion :

— de la réquisition du comptable public ;

— des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions €.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Pascal SANJUAN à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à la gestion administrative et financière des personnels et des moyens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement des Directions et Services de la Préfecture de Police et de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à l'exclusion :

— de la réquisition du comptable public ;

— des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions € ;

— de la nomination du Directeur et du sous-directeur du Laboratoire Central, du Directeur de l'Institut Médico-Légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle médical, du médecin-chef de l'infirmier psychiatrique.

Art. 3. — Délégation est donnée à M. Pascal SANJUAN, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes nécessaires à la représentation de l'Etat et de la Ville de Paris devant les tribunaux dans les litiges nés de décisions prises par le Préfet de Police, ainsi qu'à la protection juridique des agents placés sous l'autorité du Préfet de Police et des militaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal SANJUAN, M. Régis CASTRO, sous-préfet, adjoint au préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, est habilité à signer :

— les conventions de formation passées avec des prestataires extérieurs ;

— les autorisations ponctuelles de mise à disposition de moyens ;

— toutes décisions en matière d'action sociale et notamment les conventions et avenants à ces conventions, à passer en vue de la réservation de logements au profit des personnels Du ministère de l'Intérieur ;

— les concessions de logement au bénéfice des personnels de la Préfecture de Police ;

— les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du Cabinet, Secrétariat Général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;

— les propositions de primes et d'avancement des personnels du Cabinet du Secrétariat Général pour l'administration ;

— les propositions de sanctions administratives ;

— les décisions de sanctions relevant du 1^{er} groupe ;

— les courriers, notes ou rapports dans le ressort du Secrétariat Général pour l'administration, n'engageant pas financièrement la Préfecture de Police en dehors des dépenses relevant du budget du Cabinet du Secrétariat Général pour l'administration ;

— les courriers, décisions individuelles pour les personnels Etat ou administrations parisiennes en dehors des notifications de sanctions disciplinaires autres que le 1^{er} groupe.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis CASTRO, M. Maxime FRANÇOIS, attaché d'administration de l'Etat, est habilité à signer :

— les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du Cabinet du Secrétaire Général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;

— les propositions de primes et d'avancement des personnels du Cabinet, à l'exception des propositions de primes et d'avancement des agents de la catégorie A.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00482 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de Bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux civils dont les noms suivent :

— M. Eric CAILLIEZ, né le 26 mars 1966 à Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle)

— Mme Sandrine LABORIE, née le 31 août 1972 à Suresnes (Hauts-de-Seine).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00483 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Adjudant Pascal AUBRY, né le 5 octobre 1974, 21^e Compagnie d'incendie et de secours

— Caporal Maxime PICAUT, né le 7 mars 1988, 40^e Compagnie d'incendie et de secours

— Sapeur de 1^{re} classe Guillaume JUDES, né le 25 janvier 1988, 40^e Compagnie d'incendie et de secours

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00494 portant interdiction de consommation, détention, et transport de boissons alcooliques et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre de 16 h à 7 h sur le domaine public dans certaines voies des 7^e et 15^e arrondissements de Paris et de la vente à emporter de ces boissons à certains horaires du vendredi 20 juin 2014, à compter de 16 h, jusqu'au dimanche 22 juin 2014 à 7 h et du lundi 23 juin 2014, à compter de 16 h, jusqu'au mardi 24 juin 2014 à 7 h.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2008-00410 du 20 juin 2008 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes de 16 h à 7 h sur le domaine public, ainsi que la vente à emporter de ces boissons de 22 h 30 à 7 h dans certaines voies du 7^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2010-00396 du 10 juin 2010 fixant l'heure d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Vu l'arrêté n° 2013-00632 du 19 juin 2013 portant interdiction de la consommation, de la détention, du transport de boissons alcooliques et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre à certains horaires sur les voies sur berges rive gauche situées dans le 7^e arrondissement ;

Considérant l'aménagement d'un espace piétonnier de grande ampleur, entièrement dédié aux loisirs sur 2,3 km de voies sur berges rive gauche en juin 2013 ;

Considérant que la majorité des épreuves du baccalauréat se terminent le vendredi 20 juin 2014 mais que certaines d'entre elles se prolongent jusqu'au lundi 23 juin 2014 ;

Considérant, qu'à cette occasion, plusieurs milliers de lycéens, à l'instar des années précédentes, sont susceptibles de se rassembler à proximité de l'avenue de Breteuil, du Champ de Mars, de l'esplanade des Invalides et des voies sur berges rive gauche, pour fêter la fin des épreuves du baccalauréat ;

Considérant que la fête de la musique se déroulera le samedi 21 juin 2014 ;

Considérant, qu'à cette occasion, des groupes composés d'individus violents très mobiles ont l'habitude de perturber ces rassemblements notamment en commettant des violences contre les participants ainsi que des dégradations obligeant les services de police à fréquemment intervenir ;

Considérant que la combinaison de ces deux événements festifs associée à l'attractivité du nouveau site des voies sur berges rive gauche est de nature à générer un afflux massif de participants dans certains quartiers de la capitale ;

Considérant que l'introduction et la consommation d'alcool sont interdites sur le site du Champ de Mars, des pelouses de l'avenue de Breteuil et de l'esplanade des Invalides, en application de la réglementation générale des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris du 8 juin 2010 complété par l'arrêté préfectoral n° 2008-00410 du 20 juin 2008 susvisé ;

Considérant que la consommation d'alcool est un facteur déterminant pour la levée d'inhibition et facilite les comportements agressifs ou violents ;

Considérant que l'interdiction de la détention et du transport de conteneurs en verre à l'occasion de ce type de rassemblement est de nature à limiter les risques d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens en cas de débordements ;

Considérant que le dépôt de conteneurs en verre sur le domaine public à l'occasion et à l'issue de ce type de rassemblement, qui porte atteinte à la salubrité sur la voie publique, présente une dangerosité pour les personnes, en particulier pour les riverains ;

Considérant que les contenants en verre peuvent être utilisés comme armes par destination et causer des blessures graves, que les lancers de bouteilles en verre dans une foule jeune très dense sont particulièrement dangereux puisque susceptibles de provoquer des mouvements de panique et occasionner ainsi des blessés et morts par piétinement ;

Considérant qu'il importe, pour des motifs tirés de l'ordre et de la sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la consommation et de la vente à emporter de boissons alcooliques, et de toutes les boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique, dans certaines voies de Paris, à l'occasion de la fin des épreuves du baccalauréat 2014 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Par dérogation aux dispositions de l'arrêté n° 2013-00632 du 19 juin 2013, la consommation, la détention et le transport de boissons alcooliques et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sont interdits du vendredi 20 juin 2014, à compter de 16 h, jusqu'au dimanche 22 juin 2014 à 7 h et du lundi 23 juin 2014, à compter de 16 h, jusqu'au mardi 24 juin 2014 à 7 h sur le domaine public, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, à l'instar des escaliers et rampes d'accès :

1 - Les quais et ponts :

— le quai Branly et le Port de la Bourdonnais, dans la partie comprise entre le Pont d'Iéna et le Pont de l'Alma ;

— les ports et quais rive gauche de la Seine, dans la partie comprise entre le pont de l'Alma et le pont Royal ;

— la passerelle Léopold Sedar Senghor.

2 - Les rampes d'accès :

— la rampe « Royal » située quai Anatole France en aval du Pont Royal ;

— la rampe « Concorde » située sur le quai d'Orsay ;

— la rampe « Invalides Amont » située en amont du pont des Invalides et en aval du pont Alexandre III ;

— la rampe « Invalides Aval » située quai Branly-Esplanade Habib Bourguiba en aval du pont des Invalides face à la rue Surcouf ;

— la rampe « Alma Amont » située vers le quai d'Orsay et la place de la Résistance ;

— la rampe « Alma Aval » située vers le quai Branly et l'esplanade David Ben Gourion.

Art. 2. — La détention sur la voie publique et le transport de toute boisson conditionnée dans un contenant en verre sont interdits du vendredi 20 juin 2014, à compter de 16 h, jusqu'au dimanche 22 juin 2014 à 7 h et du lundi 23 juin 2014, à compter de 16 h, jusqu'au mardi 24 juin 2014 à 7 h sur le domaine public, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

— quai Branly ;

— quai d'Orsay ;

— rue Robert Esnault Pelterie ;

— rue de Constantine ;

— boulevard des Invalides ;

— rue de Sèvres ;

— place Henri Queuille ;

— boulevard Garibaldi ;

— place Cambronne ;

— boulevard de Grenelle.

Art. 3. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, sur le domaine public est interdite du vendredi 20 juin 2014, à compter de 16 h, jusqu'au dimanche 22 juin 2014 à 7 h et du lundi 23 juin 2014, à compter de 16 h, jusqu'au mardi 24 juin 2014 à 7 h sur le domaine public, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restau-

rants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- avenue Lowendal ;
- boulevard de la Tour Maubourg ;
- avenue de la Motte Picquet ;
- rue Fabert ;
- quai d'Orsay ;
- rue Esnault de la Pelterie ;
- rue Constantine ;
- boulevard des Invalides ;
- rue de Sèvres ;
- boulevard Garibaldi ;
- avenue de Suffren.

Art. 4. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite du vendredi 20 juin 2014, à compter de 16 h, jusqu'au dimanche 22 juin 2014 à 7 h et du lundi 23 juin 2014, à compter de 16 h, jusqu'au mardi 24 juin 2014 à 7 h sur le domaine public, dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Art. 6. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 18 juin 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2014-00389 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Cambacères, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20958 du 14 octobre 2005 portant création d'emplacements réservés au stationnement des véhicules de police à Paris dans le 8^e arrondissement ;

Considérant que la rue Cambacères relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation de l'établissement hôtelier situé au n° 16 rue Cambacères, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 décembre 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CAMBACERES, 8^e arrondissement, au droit du n° 21, sur 2 places réservées aux véhicules affectés aux services de police.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2014

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur du Cabinet
Nicolas LERNER

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté DFCPP n° 2014-0006 portant nomination du mandataire sous-régisseur et des mandataires suppléants de la sous-régie d'avance et de recettes du budget spécial de la Préfecture de Police à la sous-direction des affaires financières de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Le Préfet de Police,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation en euros des taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-0007 du 24 avril 2008 modifié par arrêté n° 2012-0004 du 15 mars 2012 instituant une régie de recettes et d'avances et trois sous-régies de recettes du budget spécial de la Préfecture de Police à la sous-direction des affaires financières de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-0014 du 18 avril 2011 portant nomination du régisseur et les mandataires de la régie de recettes et d'avances du budget spécial de la Préfecture de Police à la sous-direction des affaires financières de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu l'avis conforme de M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 10 juin 2014 ;

Sur la proposition du Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2011-0014 du 18 avril 2011 susvisé est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de Mme Marie-Pierre SANQUER et Mme Annie TANCHE, la tenue de la régie est assurée par M. Gérald POUILLLOT, adjoint administratif principal de 1^{re} classe à la sous-direction des affaires financières ».

Deux ampliations du présent arrêté seront adressées à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, 94, rue Réaumur, 75104 Paris Cedex 02.

Fait à Paris, le 11 juin 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Pour le Directeur des Finances,
de la Commande Publique
et de la Performance,

Le Chef du Bureau du Budget Spécial

Fabienne DECOTTIGNIES

Arrêté DFCPP n° 2014-0007 modifiant l'arrêté n° 2011-0025 modifié portant nomination d'un régisseur et de ses mandataires suppléants de la régie d'avance et de la régie de recettes du Laboratoire Central de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation en euros des taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1984-10323 du 10 avril 1984 modifié instituant une régie d'avances au Laboratoire Central de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1984-10324 du 10 avril 1984 modifié instituant une régie de recettes au Laboratoire Central de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis conforme de M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 26 mai 2014 ;

Sur la proposition du Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2011-0025 du 25 octobre 2011 modifié susvisé est remplacé par un paragraphe ainsi rédigé :

« En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Fabrice FLEREAU-LEFFET est remplacé par M. Jean-Pierre GUIEBA, adjoint administratif de 1^{re} classe au Laboratoire Central de la Préfecture de Police.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Fabrice FLEREAU-LEFFET et M. Jean-Pierre GUIEBA sont remplacés par Mme Coralie MOREAU, adjointe administrative de 1^{re} classe au Laboratoire Central de la Préfecture de Police.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Fabrice FLEREAU-LEFFET, M. Jean-Pierre GUIEBA et Mme Coralie MOREAU sont remplacés par Mme Paula LEITAO, adjointe administrative de 1^{re} classe au Laboratoire Central de la Préfecture de Police ».

Art. 2. — Deux ampliations du présent arrêté seront adressées à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, 94, rue Réaumur, 75104 Paris Cedex 02.

Fait à Paris, le 11 juin 2014

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

Pour le Directeur des Finances,
de la Commande Publique
et de la Performance,

Le Chef du Bureau du Budget Spécial

Fabienne DECOTTIGNIES

Arrêté BR n° 14 00417 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de Secrétaire Administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2015.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 15-1° en date des 20 et 21 juin 2011 portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment son article 37 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 44 des 26 et 27 septembre 2011 fixant les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale, au titre de l'année 2015.

Le nombre de postes à pourvoir à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2015, est fixé à 9.

Art. 2. — Peuvent participer à cet examen professionnel, les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C ou de même niveau de la Préfecture de Police. Les intéressés doivent avoir atteint au moins le 6^e échelon du grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe ou d'un grade équivalent et justifier d'au moins cinq années de services publics, dont trois ans au moins de services effectifs dans le corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police.

Les conditions d'ancienneté dans le grade d'adjoint administratif de 1^{er} classe ou dans un grade équivalent et les conditions de services effectifs s'apprécient au 31 décembre 2015.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police - Direction des Ressources Humaines - Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels (11, rue des Ursins - 75004 Paris - 3^e étage - pièce 308), soit par courrier, Préfecture de Police – DRH/SDP/BR – 9, boulevard du Palais – 75195 Paris Cedex 04.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 22 août 2014, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (R.A.E.P.) des candidats admissibles est fixée au 17 novembre 2014, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Le dossier de R.A.E.P. ainsi que le guide d'aide au remplissage seront annexés à la note de service et disponibles sur le site internet/intranet de la Préfecture de Police.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de cet examen professionnel se dérouleront à partir du 1^{er} octobre 2014 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2014-01 BAJ portant modification de l'arrêté n° 2013-04 BAJA du 26 juin 2013 fixant la composition du jury de candidatures du concours lancé pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le Pôle « Restauration » du regroupement de services instruction et logistique de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris situé 35, avenue Guy Môquet, à Limeil-Brévannes (94450).

Le Préfet de Police,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, et notamment ses articles 24, 25, 38, 70 et 74 ;

Vu la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre lancée pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le Pôle « Restauration » du regroupement de services instruction et logistique de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris situé 35, avenue Guy Môquet, à Limeil-Brévannes (94450), devant abriter le plateau théorique de la base d'instruction de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013-04 BAJA du 26 juin 2013 fixant la composition du jury de candidatures ;

Vu la délibération n° 2008 R 118 du Conseil de Paris des 26 et 27 mai 2008 portant désignation des représentants de la Ville de Paris au sein des jurys de concours de maîtrise d'œuvre et commissions de sélection de maîtres d'œuvre pour les opérations immobilières de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2014 R 6 du Conseil de Paris des 19 et 20 mai 2014 portant désignation des représentants de la Ville de Paris au sein des jurys de concours de maîtrise d'œuvre et commissions de sélection de maîtres d'œuvre pour les opérations immobilières de la Préfecture de Police ;

Vu la décision du Préfet de Police du 16 octobre 2013 adoptée sur la base du procès-verbal ayant consigné le déroulement du jury du 18 juillet 2013 portant désignation des quatre groupements admis à concourir à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre ;

Considérant l'impossibilité de siéger de certains membres pour le jury appelé à donner un avis sur le choix du lauréat du marché ;

Sur proposition du chef du Service des affaires immobilières ;

Arrête :

Article premier. — Pour le jury appelé à donner un avis sur le choix du lauréat :

— M. Georges SARRE, ancien Secrétaire d'Etat, Conseiller de Paris, ou un suppléant, est remplacé par Mme Myriam EL KHOMRI, Conseillère de Paris à la Mairie du 18^e arrondissement, Adjointe à la Maire de Paris, ou un suppléant désigné dans la délibération susvisée ;

— M. Claude DARGENT, Conseiller de Paris, ou un suppléant, est remplacé par M. Christophe GIRARD, Maire du 4^e arrondissement, conseiller régional d'Ile-de-France, ou un suppléant désigné dans la délibération susvisée ;

— M. Jacques BRAVO, Maire du 9^e arrondissement, Conseiller de Paris, ou un suppléant, est remplacé par Mme Antoinette GUHL, Conseillère de Paris, Adjointe à la Maire de Paris à la Mairie du 20^e arrondissement, ou un suppléant désigné dans la délibération susvisée ;

— M. Jean-Jacques GIANNESINI, Conseiller de Paris, ou un suppléant, est remplacé par M. Frédéric PECHENARD, Conseiller de Paris à la Mairie du 17^e arrondissement, ou un suppléant désigné dans la délibération susvisée ;

— M. Michel LE GOIC, Maire Adjoint de Limeil-Brévannes, est remplacé par Mme Françoise LECOUFFLE, Maire de Limeil-Brévannes ou un suppléant M. DALEX Serge, Maire Adjoint chargé des grands projets et des travaux ;

— Le Général de Division Gilles GLIN, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ou son suppléant M. Bruno TURIN, Ingénieur en chef de 2^e classe, est remplacé par le Général de Division Gaëtan PONCELIN de RAUCOURT, Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ou son suppléant M. Bruno TURIN, Ingénieur en Chef de 2^e classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel ».

Fait à Paris, le 16 juin 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Chef du Service des Affaires Immobilières

Gérard BRANLY

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

Arrêté n° 2014-00476 portant nomination d'un commandant des systèmes d'information et de communication (C.O.M.S.I.C.).

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 732-5 et L. 742-7 ;

Vu le décret n° 2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté n° 2013-01002 du 16 septembre 2013 portant approbation de l'ordre de base interdépartemental des systèmes d'information et de communication ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le colonel Frédéric MONARD, chef d'état-major de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, est nommé commandant des systèmes d'information et de communication (C.O.M.S.I.C.).

Art. 2. — Le colonel Frédéric MONARD est chargé, sous l'autorité du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, des missions suivantes :

— proposer l'inscription des personnels sur la liste annuelle d'aptitude opérationnelle des officiers des systèmes d'information et de communication (O.F.F.S.I.C.) ;

— élaborer les ordres de transmissions relatifs à son niveau d'emploi opérationnel ;

— garantir les conditions d'emploi opérationnel, de mise en œuvre et de sécurité des systèmes d'information et de communication ;

— veiller au respect de la discipline opérationnelle sur les réseaux ;

— élaborer des plans de formation spécifiques ;

— garantir l'adaptation des systèmes d'information et de communication.

Art. 3. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00477 portant désignation des officiers des systèmes d'information et de communication (O.F.F.S.I.C.).

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 732-5 et L. 742-7 ;

Vu le décret n° 2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux Missions de sécurité civile, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté n° 2013-01002 du 16 septembre 2013 portant approbation de l'ordre de base interdépartemental des systèmes d'information et de communication ;

Vu l'arrêté n° 2014-00476 du 10 juin 2014 portant nomination du commandant des systèmes d'information et de communication (C.O.M.S.I.C.) ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les militaires nommés ci-après sont désignés officier des systèmes d'information et de communication (O.F.F.S.I.C.) :

Grade	Nom	Prénom
Commandant	RACLOT	Stéphane
Capitaine	LABEDIE	Vincent
Capitaine	BARTHELEMY	Nicolas
Capitaine	BOISGARD	Sébastien
Capitaine	GAUYAT	Eric
Capitaine	DAVIAU	Denis
Capitaine	FARAON	Eric
Capitaine	VIGIER	David
Capitaine	SCHWOERER	Olivier

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2014

Bernard BOUCAULT

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 87, rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er}.

Décision n° 14-288 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 2 janvier 2014 par laquelle M. James BURGESS sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) le local d'une surface de 72,47 m², situé au 3^e étage, lot n° 25, de l'immeuble sis 87, rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er} ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage, d'une superficie de 143,80 m² situé dans l'escalier B au 1^{er} étage, lot n° 20, de l'immeuble sis 83, rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er} ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 22 avril 2014 ;

L'autorisation n° 14-288 est accordée en date du 5 juin 2014.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Avis d'ouverture des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014.

Des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur

des travaux de la Ville de Paris seront ouvertes, à partir du 14 novembre 2014, pour deux postes.

Peuvent faire acte de candidature, les techniciens supérieurs de la Commune de Paris ayant atteint le grade de technicien supérieur en chef et comptant au moins huit années de services effectifs en qualité de technicien supérieur principal ou de technicien supérieur en chef au 14 novembre 2014.

Les candidatures transmises par voie hiérarchique devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines, Bureau de l'encadrement supérieur administratif et technique, le 31 octobre 2014 au plus tard, accompagnées d'un rapport établi par le supérieur hiérarchique sur la manière de servir des intéressés.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délégation donnée à la deuxième Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, afin de présider la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que le jury de concours de l'établissement public.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles 22, 23, 24 et 25 du Code des marchés publics ;

Vu les articles R. 123-39 à R. 123-48 du Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R. 123-41 ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 4 juin 2014 relative à l'élection des deux Vice-Présidentes du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Léa FILOCHE, deuxième Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, afin de présider la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que le jury de concours de l'établissement public.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur des Finances de la Ville de Paris ;
- M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- l'intéressée.

Fait à Paris, le 16 juin 2014

Anne HIDALGO

Arrêté n° 14-1833 portant délégation de signature du Directeur Général.

Le Directeur Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 1^{er} octobre 2012 portant nomination du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 portant organisation des Services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions, notamment les bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes, préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La signature du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est également déléguée à M. David SOUBRIÉ, chargé de la sous-direction des interventions sociales, à Mme Vanessa BENOIT, sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à Mme Diane PULVENIS, sous-directrice des services aux personnes âgées et à M. Frédéric LABURTHE, Adjoint à la sous-directrice des services aux personnes âgées, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés dans leur domaine de compétence par les services placés sous leur autorité, et, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les différents Services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — La signature du Directeur Général est également déléguée à Mme Valérie DUVERGER-NEDELLEC, responsable de la Mission communication, à l'effet de signer :

— tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence.

Art. 3. — La signature du Directeur Général est également déléguée, pour les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous, aux agents dont les noms suivent :

Sous-direction des ressources

Service des ressources humaines

Mme Nicole DELLONG, chef du Service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Emmanuelle FAURE, adjointe à la chef du Service des ressources humaines ou M. Jean-Michel le GALL, chef du Bureau paie, prospective et méthode, ou à Mme Nathalie BERGIER, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV, ou à M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, ou à M. Julien WOLIKOW, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels :

— tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service des ressources humaines.

M. Jean-Michel le GALL, chef du Bureau paie, prospective et méthode et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Jean-Michel VIGNAUD, son Adjoint :

— état de liquidation des cotisations ouvrières et patronales dues mensuellement à l'URSSAF, à la CNRACL et à l'IRCANTEC d'un montant inférieur à 45 000 € ;

— état de liquidation des dépenses et recettes afin de percevoir les cotisations auprès des agents détachés dans les administrations de l'Etat et de les réserver à la CNRACL ;

— état de liquidation des sommes dues annuellement au fonds de compensation du supplément familial de traitement ;

— état de liquidation de la contribution de solidarité ;

— état de rémunération du personnel ;

— état de liquidation des cotisations dues rétroactivement à l'I.R.C.A.N.T.E.C. pour les agents non titulaires ;

— état de liquidation des trop-perçus de cotisations ouvrières et patronales par l'I.R.C.A.N.T.E.C. ;

— état de liquidation des sommes remboursées par la C.P.A.M. relatives aux cotisations ouvrières et patronales des agents affectés dans les dispensaires ;

— état de liquidation des sommes remboursées par la Caisse des dépôts et consignations relatives aux indemnités journalières servies au titre de l'invalidité ;

— état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant souscrit un engagement de servir ;

— état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant bénéficié d'un trop-perçu ;

— état de liquidation des sommes remboursées par le Syndicat des transports parisiens et représentant la cotisation trop perçue pour les agents logés ;

— état de liquidation des sommes remboursées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris par l'employeur d'agents mis à disposition de celui-ci ;

— état de liquidation des sommes versées aux agents logés par utilité de service ;

— décision d'attribution des bons de transport SNCF pour les congés annuels ;

— attestation de perte de salaire pour maladie ;

— mandat de délégation ;

— état de liquidation des sommes versées (salaires, cotisations ouvrières, charges patronales) pour les gardiens du domaine privé ;

— autorisation de paiement de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence ;

— arrêté portant attribution de l'allocation d'aide au retour à l'emploi ;

— attestation pour les dossiers U.R.S.S.A.F.

Mme Nathalie BERGIER, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Valérie WAGNER, son Adjointe :

— arrêté d'attribution de la prime d'installation ;

— arrêté de titularisation ;

— arrêté de détachement ;

— arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;

— arrêté de mise à disposition ;

— arrêté de révision de grade (promotion) ;

— arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;

— arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

— arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;

— arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;

— arrêté de congé de paternité ;

— arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;

— arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;

— arrêté de réintégration ;

— arrêté de reclassement ;

— arrêté de révision de situation administrative ;

— arrêté de prise d'échelon et d'avancement accéléré ;

— arrêté de congé de longue maladie, de longue durée (C.L.M./C.L.D.) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;

— arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;

— arrêté d'attribution de temps partiel ;

— arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;

— état de services ;

— décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C ;

— contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Delphine BUTEL, son Adjointe :

— arrêté d'attribution de la prime d'installation ;

— arrêté de titularisation ;

— arrêté de détachement ;

— arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;

— arrêté de mise à disposition ;

— arrêté de révision de grade (promotion) ;

— arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;

— arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

— arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;

— arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;

- arrêté de congé de paternité ;
- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;
- arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;
- arrêté de réintégration ;
- arrêté de reclassement ;
- arrêté de révision de situation administrative ;
- arrêté de prise d'échelon et d'avancement accéléré ;
- arrêté de congé de longue maladie, de longue durée (C.L.M./C.L.D.) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;
- arrêté d'attribution de temps partiel ;
- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;
- état de services ;
- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C, et des agents de catégorie A relevant du corps des infirmiers en soins généraux, ainsi que des agents de catégorie A relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeurs ou adjoints au Directeur d'un E.H.P.A.D. ;
- état de liquidation des sommes versées pour le recrutement d'intérimaires ;

— contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

M. Julien WOLIKOW, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Yannick PETIT ou M. Fabrizio COLUCCIA :

- conventions de formation et préparation à concours et examens professionnels des personnels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- état de liquidation des sommes dues aux organismes de formation et de préparation à concours ;
- état de liquidation des sommes dues pour frais d'annonces dans des journaux, périodiques ou sites internet ;
- indemnités pour les surveillants, formateurs ou membres de jurys participant aux concours, aux examens professionnels et aux préparations à concours, examens professionnels et formations ;
- état de liquidation des frais exposés pour la location de salles afin d'organiser les concours, examens professionnels et recrutements ;
- conventions de stage visant à accueillir dans les services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;
- habilitation à rejeter les candidatures des candidats aux concours et examen professionnels s'ils ne respectent pas au moins l'une des conditions d'inscription ;
- contrats d'engagement d'agents non titulaires, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Mme Claudine COPPEAUX, chef du Bureau des relations sociales et de la veille juridique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Philippe WAGET-GROTTERIA, son Adjoint, dans les mêmes termes :

- décisions relatives au cumul d'activités ;
- décisions de nomination dans les commissions administratives paritaires ;
- état de liquidation des dépenses occasionnées par les frais de sténotypie.

Mme Isabelle DAGUET, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Elise CHAUMON, son Adjointe, dans les mêmes termes :

- allocations temporaires d'invalidité ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;
- état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;
- demandes d'avis auprès de la commission départementale de réforme ;
- certificat de service fait ;
- état de liquidation relatif au paiement des factures concernant le fonctionnement du Service de la médecine du travail, d'un montant inférieur à 15 000 € H.T.

Mme Nassera NAVARRO, responsable de la Mission prestations sociales et retraites, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Isabelle SEGALA, son Adjointe, dans les mêmes termes :

- signature des cartes de retraités ;
- état de liquidation des cotisations dues à la CNRACL relatives aux validations de service ;
- état de liquidation des sommes dues annuellement à l'AGOSPAP ;
- état de liquidation visant à rembourser aux agents des frais de transport pour se rendre aux convocations du comité médical ;
- état de liquidation des sommes dues aux praticiens dans le cadre des expertises qu'ils peuvent effectuer sur demande du comité médical ;
- décision de versement du capital décès ;
- décision de versement de l'allocation pupille ;
- arrêté de prolongation d'activité, de recul de limite d'âge, de maintien en activité et de radiation des cadres pour faire valoir les droits à la retraite.

Mme Nassera NAVARRO, responsable de la Mission prestations sociales et retraites et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Isabelle SEGALA, son Adjointe, dans les mêmes termes :

- bons individuels de transport et de bagages relatifs au paiement des billets d'avion et du fret, dans le cadre des congés bonifiés ;
- état de liquidation des dépenses occasionnées par la prise en charge des frais de transport des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris vers les départements d'outre-mer.

M. Dominique BLOIT, médecin coordonnateur de la médecine de contrôle :

- état de liquidation relatif au paiement des factures concernant le fonctionnement du service de la médecine de contrôle, d'un montant inférieur à 1 300 € H.T.

Service des finances et du contrôle

M. Jacques BERGER, chef du Service des finances et du contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Grégoire HOUDANT, adjoint au chef du Service des finances et du contrôle, chef du Bureau du budget :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;
- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;
- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- fiches d'immobilisation des services centraux ;
- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;

— courriers relatifs au contentieux ;

M. Grégoire HOUDANT, adjoint au chef du Service des finances et du contrôle, chef du Bureau du budget et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Isabelle HEROUARD :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
 - certificats de service fait ;
 - autorisations de poursuivre mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;
 - contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
 - actes de gestion patrimoniale ;
 - fiches d'immobilisation des services centraux.
- M. Antoine BEDEL, chef du Bureau de l'ordonnancement et des systèmes d'information financiers et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Laurent DEBELLEMANIERE :
- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
 - bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
 - bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires.

Mme Brigitte VIDAL, responsable de la cellule des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Cynthia SUQUET LOE-MIE :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
 - certificats de service fait ;
 - certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- Mme Caroline POLLET-BAILLY, chef du Bureau des affaires juridiques et du contentieux et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Clémentine CHENAVIER et à M. Antoine TIXIER :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- courriers relatifs au contentieux ;
- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;

- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;
- autorisations de poursuivre.

Sous-direction des moyens

Service des travaux et du patrimoine

M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence VISCONTE, son Adjointe :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- demande d'autorisations administratives pour la construction ou la modification de bâtiments ;
- arrêté de règlement de compte ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- notification des décomptes généraux définitifs ;
- arrêté de comptabilité en recettes et en dépenses : décisions de paiement inférieures à 90 000 € H.T. ;
- agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;
- certificats de service fait et liquidations des factures et situations ;
- réception des travaux ;
- souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, à la vapeur, auprès des concessionnaires des réseaux publics, pour l'ensemble des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- actes de gestion patrimoniale.

Mme Régine SAINT-LOUIS-AUGUSTIN, chef de la Division Nord des travaux, Mme Florence GIRARD, chef de la Division Sud des travaux, M. Pascal BASTIEN, responsable du bureau des études techniques, M. Jean-Paul BARBIER, chef du Bureau de la maintenance, et M. Didier CANUT, responsable de la cellule du patrimoine :

- dans la limite de leur secteur de compétence à l'exception toutefois des décisions de paiement supérieures à 13 000 € H.T. et des engagements de dépenses supérieurs à 13 000 € H.T.

M. Olivier MOYSAN, chef du Centre des travaux intermédiaires :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 13 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

M. Alain LAMY, responsable de l'atelier de dépannage et de petites entretiens :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 13 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Service de la logistique et des achats

Mme Catherine PODEUR, chef du Service de la logistique et des achats :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de comptes ;
- certificats de service fait et liquidation des factures ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

Mme Fabienne SABOTIER, chef du Bureau des achats, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PODEUR, dans les mêmes termes.

Mme Elsa QUETEL, responsable des archives :

- bordereaux relatifs au transfert, à l'élimination et au versement des archives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris aux archives de Paris, ainsi que les bordereaux de destruction.

Service de la restauration

M. Xavier CŒUR-JOLLY, chef du Service de la restauration :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de compte ;
- certificats de service fait et liquidation des factures ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- attestation pour les dossiers URSSAF ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

M. Philippe DANAUS et M. Henri LAURENT, adjoints au chef du Service de la restauration, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier CŒUR-JOLLY, dans les mêmes termes ;

M. Erick DUDOUS, responsable du S.L.R.H. du Service de la restauration :

- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- attestation pour les dossiers URSSAF ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du Service de médecine de travail et de contrôle ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

Service organisation et informatique

M. Cédric BUCHETON, chef du Service organisation et informatique :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de compte ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- souscription des abonnements aux réseaux téléphoniques et informatiques ;
- notification des décomptes généraux définitifs ;
- certificat de service fait ;
- certification de l'inventaire informatique.

Sous-direction des services aux personnes âgées

M. Marc DENRY, chef du Bureau de l'analyse, du budget et de la prospective, Mme Arielle MESNILDREY, chef du Bureau des actions d'animation, et Mme Sophie GALLAIS, chef du Service de la vie à domicile :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GALLAIS, dans les mêmes termes, à M. Didier JOLIVET, chef de

la Mission pour la gestion locative et sociale des logements-foyers pour personnes âgées, à Mme Esther UZAN, responsable de « Paris domicile » et à Mme Claire BRANDY, coordonnatrice du Service de soins infirmiers à domicile.

Mme Sophie GALLAIS, chef du Service de la vie à domicile, pour les conventions de stage visant à accueillir dans les résidences service du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés de la filière soignante.

Mme Florence FAUVEL, responsable de la cellule logistique et ressources humaines du Service d'aide et d'accompagnement à domicile :

- état de liquidation relatif au paiement des factures concernant le fonctionnement du service d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;
- attribution de prestations sociales aux personnels du service (aide familiale, bourse de vacances, allocation de rentrée scolaire, prime de déménagement) pour le personnel du service ;
- attestation pour les dossiers URSSAF aux personnels du service ;
- attestation de perte de salaire pour maladie pour les personnels du service ;
- convocation et réquisition des agents du service devant être soumis à l'examen de la médecine du travail ou de contrôle ;
- état de rémunération du personnel du service.

Mme Ginette LATREILLE, responsable de la plateforme du Service d'aide et d'accompagnement à domicile des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e arrondissements :

— signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

Mme Danièle COETMEUR, responsable de la plateforme du Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 11^e, 12^e et 20^e arrondissements :

— signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

Mme Isabelle PAIRON, responsable de la plateforme du Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 9^e, 10^e et 19^e arrondissements :

— signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

Mme Christelle PEREZ, responsable de la plateforme du Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements :

— signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

Mme Nathalie ALRIC, responsable de la plateforme du Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 13^e et 14^e arrondissements :

— signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

Mme Marie-Laure MORISET, responsable de la plateforme du Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements :

— signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

Mme Dominique GILLET :

— certificat de conformité à l'original de tout document établi dans le cadre de la procédure de désignation des bénéficiaires d'un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D.

— délivrance en vue de leur remise aux usagers des titres d'admission à un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D..

Mme Françoise FILEPPI, responsable du centre de santé médical, dentaire et gérontologique — 26, rue des Balkans, à Paris 20^e ;

Mme Nadine PERIN-CHAFAI, responsable du Centre de santé médical, dentaire et gériatrique — 134, rue d'Alésia, à Paris 14^e :

— bordereaux de télétransmission des feuilles de maladie destinés à la caisse primaire d'assurance maladie.

Sous-direction des interventions sociales

Mme Anne DELAMARRE et M. Laurent COPEL, adjoints au chargé de la sous-direction des interventions sociales, M. Mathieu ANDUEZA, chef du Bureau des dispositifs sociaux et Mme Christine FOUET PARODI, chef du Bureau des sections d'arrondissement :

— certificats de service fait ;
— certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;
— toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T.

Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion

M. Denis BOIVIN, adjoint à la sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

— certificats de service fait ;
— certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
— toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de la sous-direction, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;
— actes de gestion courante concernant les restaurants solidaires et l'ESI « René Coty » ;
— tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa BENOIT.

Mme Marie-Paule BAILLOT, chef du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion :

— certificats de service fait ;
— certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
— toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;
— actes de gestion courante concernant les restaurants solidaires et l'E.S.I. « René Coty » ;
— tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa BENOIT.

Mme Aude COMITI, chef du Bureau des centres d'hébergement :

— certificats de service fait ;
— certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
— toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;
— tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa BENOIT.

Art. 4. — La signature du Directeur Général est également déléguée à chaque responsable d'établissement ci-dessous désigné pour les actes suivants de gestion courante de son ressort, dans la limite de ses compétences :

— toutes pièces comptables permettant l'engagement et la liquidation des dépenses et recettes propres au fonctionnement de l'établissement, dans la limite d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. et des crédits budgétaires disponibles ;
— attestations de perte d'original de facture et certification de copie conforme ;
— attestations de fin de travaux et certificats de service fait ;

— facturation de diverses prestations fournies par les établissements à destination des résidents payants, de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics, des organismes de sécurité sociale ainsi que des caisses de retraite ;

— engagements et liquidations relatifs aux frais de gestion des séjours (états nominatifs, bordereaux de liquidations, états trimestriels de présence destinés à la C.R.A.M., attestations de toute nature – impôts, prestations subrogatoires, A.P.L.-) ;

— certificat d'hébergement et de domicile ;

— états de prise en charge de l'aide sociale au titre des admissions et frais de séjours par l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics ;

— contrats de séjours ;

— attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;

— attestation pour les dossiers URSSAF ;

— attestation de perte de salaire pour maladie ;

— convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du Service de médecine du travail et de contrôle ;

— état de rémunération du personnel ;

— états des lieux d'entrée et de sortie des logements de fonction ;

— fiches d'immobilisation ;

— bordereaux de remplacement de gardiens ;

— bordereaux de remplacement de médecins ;

— conventions de stage visant à accueillir dans les services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;

— allocations temporaires d'invalidité ;

— décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;

— décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;

— état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;

— arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

En ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} » à Villers-Cotterêts, Mme Nathalie ABELARD, Mme Christine MARTEL et M. Patrick VASSAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE.

Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes » à Paris 5^e, Mme Dominique COURTOIS et Mme Fabienne EHM en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine MUSSO.

M. Serge PRAT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot » à Paris 13^e, Mme Marcelline EON, Mme Marie-Line HEFFINGER et Mme Jocelyne FILLON, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge PRAT.

Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et « Furtado Heine » à Paris 14^e, Mme Edith FLORENT et M. Yvan BOULMIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine PERIN-CHAFAI.

Mme Annie LELIEVRE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Anselme Payen » à Paris 15^e, et Mme Anita ROSSI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie LELIEVRE.

Mme Aurélie LE NEST, Directrice de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis » à Paris 18^e, Mme Marie-Caroline NERON-ROUSSET et Mme Brigitte COIRIER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie LE NEST.

Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Héroid » à Paris 19^e, Mme Nelly NICOLAS et Mme Catherine ROSIER-ARTIGUES en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadira ZINE EL ABIDINE.

Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse » à Paris 20^e, Mme Dorothée CLAUDE et M. Pascal TRONQUOY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise FILEPPI.

Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Belleville » à Paris 20^e, Mme Viviane FOURCADE ou Mme Valérie UHL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline PAIGNON.

M. Benjamin CANIARD, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Galignani » à Neuilly-sur-Seine, Mme Véronique FOUQUOIRE et M. Paul HOUADEC, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin CANIARD.

M. Alain BILGER, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy, Mme Joëlle PASANISI, Mme Judith MAGNE, Mme Dominique MERCIER et M. Jean-Marc SINNASSE en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BILGER.

Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » à Cachan, M. Gilles DUPONT et Mme Irène LAFAUSSE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine AMALBERTI.

Mme Eveline KHLIFI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » à Boissy-St-Léger, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eveline KHLIFI.

Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Le Cèdre Bleu » à Sarcelles-Village, Mme Catherine MARGIRIER, Madame Pascale CALCAGNO, Mme Patricia POURSIHOFF et Mme Corinne ROBIDET, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA.

Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes » à Paris 5^e, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Les Cantates » à Paris 13^e, Mme Dominique COURTOIS et Mme Fabienne EHM en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine MUSSO.

Mme Aurélie LE NEST, Directrice de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis » à Paris 18^e, pour les actes de gestion courante concernant les résidences « Bon Accueil » et « Symphonie » à Paris 18^e, Mme Thamilla REZGUI, Mme Marie-Caroline NERON-ROUSSET et Mme Brigitte COIRIER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie LE NEST.

M. Alain BILGER, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Le Préfet Chaleil » à Aulnay-Sous-Bois, M. Samuel MBOUNGOU et M. Etienne DISSAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BILGER.

Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » à Cachan, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « L'Aqueduc » à Cachan, M. Gilles DUPONT, Mme Irène LAFAUSSE et Mme Florence GIRAUDEAU, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine AMALBERTI.

En ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

Mme Marie-Louise DONADIO, Directrice des sections des 1^{er} et 4^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Laurent COSSON ou Mme Martine VIANO, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Louise DONADIO.

Mme Martine GONNET, Directrice des sections des 2^e et 3^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Maurice MARECHAUX ou M. Samuel MBOUNGOU, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine GONNET.

M. Jean-Louis PIAS, Directeur des sections des 5^e et 6^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de

Paris, Mme Annette FOYENTIN ou Mme Brigitte SAÏD, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis PIAS.

Mme Brigitte GUËX-JORIS, Directrice de la section du 7^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Fatima SETITI et Mme Laetitia BEAUMONT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUËX-JORIS.

Mme Nathalie AVON, Directrice de la section du 8^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Malika AÏT ZIANE et Mme Florentine AHIANOR, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie AVON.

Mme Sylviane JULIEN, Directrice de la section du 9^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Muriel LEFEBVRE et Mme Fabienne RADZYNSKI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane JULIEN.

Mme Odile SADAoui, Directrice de la section du 10^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Ghyslaine ESPINAT et Mme Françoise PORTES-RAHAL en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile SADAoui.

Mme Dominique BOYER Directrice de la section du 11^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Odile BOUDAILLE et Mme Véronique JOUAN, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER.

Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la section du 12^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Carine BAUDE et Mme Nathalie VINCENT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT.

M. Philippe VIDAL, Directeur de la section du 13^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Rémi PERRIN et Mme Nicole RIGAL, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe VIDAL.

M. Michel TALGUEN, Directeur de la section du 14^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Patricia LABURTHE et Mme Claude JOLY, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN.

Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la section du 15^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Claude KAST et Mme Eve AISSE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle MONFRET-KISS.

M. Jean-Marc RAKOTOBE, Directeur de la section du 16^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Patrick MELKOWSKI et Mme Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc RAKOTOBE.

Mme Laurence BODEAU, Directrice de la section du 17^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Didier GUEGUEN et Mme Claire BOHINEUST, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU.

M. Patrick DAVID, Directeur de la section du 18^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Kathia JACHIM, Mme Geneviève LEMAIRE et Mme Mélanie NUK, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DAVID.

M. Jean-Marie SCHALL, Directeur de la section du 19^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Louise MAURY et Mme Michèle FILET, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie SCHALL.

M. Gilles DARCEL Directeur de la section du 20^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Françoise SIGNOL et Mme Akole Fafa DEGBOE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL.

Mme Christine FOUET PARODI, responsable de l'équipe administrative d'intervention.

M. Albert QUENUM, responsable de l'équipe sociale d'intervention.

En ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

Mme Thi Tuyet Dung LE BA-NGUYEN, responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier ».

M. Claude CHEVRIER, Directeur du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Relais des carrières », du centre

d'hébergement et de réinsertion sociale « La Poterne des peupliers », du centre d'hébergement d'urgence « Baudricourt », et du centre d'hébergement d'urgence « Les Baudemons », Mme Tiphaine LACAZE, Directrice adjointe, Mme Jamila EL MOUSSATI, Directrice adjointe, M. Radja PEROUMAL, Mme Pascale DIAGORA, Mme Claude-Annick CAFE et Mme Sandrine HUBERMAN, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude CHEVRIER.

M. David-Even KANTE, Directeur du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Charonne » et du centre d'hébergement d'urgence « Crimée », Mmes Joëlle OURIEMI et Marie CEYSSON, Directrices adjointes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David-Even KANTE.

M. David-Even KANTE, Directeur par intérim du centre d'hébergement d'urgence « George Sand » et du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pixierécourt », Mme Régine SOTIN et Mme Sophie GRIMAUTL, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David-Even KANTE.

Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Belleville », M. Paul GANELON et Mme Marie-Ange DIONISI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale LEGENDRE.

Mme Emmanuelle CHARBIT, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », Mme Martine PHILIBIEN, Mme Laurence ALONSO, Mme Nicole STELLA, Mme Michèle TEYSSÉDRE et Mme Laëtitia GUIHOT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle CHARBIT.

Mme Violaine FERS, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Chemin vert », Mme Véronique DAUDE, Mme Jacqueline CUZEAU et Mme Brigitte BERNAVA, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Violaine FERS.

Art. 5. — L'arrêté n° 14-0258 du 10 février 2014, portant délégation de signature du Directeur Général, est abrogé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
— M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
— Chacun des agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 12 juin 2014

Sylvain MATHIEU

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 33012.

Correspondance fiche métier : Inspecteur(trice) hygiène et sécurité.

LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Service : Mission Inspection Hygiène et Sécurité (M.I.H.S.) — 100, rue Réaumur, 75002 Paris — Accès : Métro : Réaumur Sébastopol.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Inspecteur hygiène et sécurité.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef de la Mission.

Encadrement : Non.

Activités principales : rattaché à la Mission d'Inspection Hygiène et Sécurité, il aura pour tâche d'assurer les fonctions d'inspection définies par l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin modifié.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : autonomie ;

N° 2 : sens de la rigueur ;

N° 3 : qualités relationnelles.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : inspecteur du travail, expert en sécurité bâtiment, ingénieur conseil.

CONTACT

Sylvie CATALA — Service : Mission Inspection Hygiène et Sécurité — 100, rue Réaumur, 75002 Paris — Téléphone : 01 42 76 41 76 — Mél : sylvie.catala@paris.fr.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : Référent management.

Contact : Mme Florence POUYOL, Directrice.

Tél : 01.43.47.78 31 — florence.pouyol@paris.fr.

Mme Frédérique LANCESTREMERE, sous-directrice des ressources.

Tél : 01.43.47.72.00 — frederique.lancestremere@paris.fr.

Localisation : 94/96, quai de la Rapée — 75012 — PARIS.

Référence : DRH BESAT /D.F.P.E. 110614.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département de la Stratégie de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Poste : chef du Bureau base de coûts et analyses économiques.

Contact : Isabelle PATURET. Tél. : 01.56.95.21.64.

Référence : BESAT 14 G 06 04.

Cabinet de la Maire de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau du Cabinet de la Maire.

Poste : Chargé(e) de mission auprès du conseiller en charge des Ressources Humaines, des services publics et de la modernisation de l'administration.

Contact : Célia Melon. Tél. : 01.42.76.53.44.

Référence : BESAT 14 G 06 05.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.

Poste : chef de la circonscription Est — S.A.P. — S.T.E.A. (F/H) — 135, boulevard de la Villette, 75010 Paris.

Contact : Max DESAVISSE, chef de la Section d'assainissement de Paris — Téléphone : 01 53 68 24 95 — Mél : max.desavisse@paris.fr.

Référence : Intranet IST n° 32733.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.

Poste : chef du Pôle E.S.P.C.I. (F/H).

98, Quai de la Rapée — 75012 PARIS.

Contact : Dominique LAUJIN, chef de l'Agence de conduite d'opérations.

Téléphone : 01 43 47 81 80 — Mél : dominique.laujin@paris.fr.

Référence : Intranet I.S.T. n° 33034

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur en chef des services techniques ou Ingénieur Général.

Poste : chef du Service technique des bâtiments tertiaires (F/H).

98, Quai de la Rapée — 75012 PARIS.

Contact : Marie Hélène BORIE, Directrice du Patrimoine et de l'Architecture.

Téléphone : 01 43 47 83 00 — Mél : marie-helene.borie@paris.fr.

Référence : Intranet I.S.T. en chef n° 33050.

Intranet Ingénieur Général n° 33059.



Avis de vacance de deux postes.

1^{er} poste : avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Chargé(e) d'administration centrale de la base de données Adlib et assistant(e) à la programmation de la numérisation.

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, chargé depuis le 1^{er} janvier 2013 de la gestion des 14 musées de la Ville de Paris. Cet établissement d'environ 1 000 personnes contribue au rayonnement national et international des musées parisiens et soutient leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des Parisiennes et des Parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

Localisation du poste :

Direction chargée des Collections — Service : Informatisation et numérisation des collections — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Finalité du poste : chargé(e) d'administration centrale de la base Adlib.

L'équipe d'administration centrale mène les chantiers de reprise d'anciennes bases de données documentaires et d'évolution du paramétrage d'Adlib. Elle veille aussi à uniformiser les pratiques et les saisies effectuées au sein des différents musées de la Ville de Paris.

Principales missions :

Le ou la chargé(e) d'administration centrale assume notamment les activités suivantes :

- Participer au chantier des corrections et normalisation des données (thésaurus et tables d'autorité) dans la base Adlib, selon les priorités définies par la Mission informatisation et numérisation de la Direction chargée des Collections (corrections de reversements antérieurs et corrections dans le cadre de reprises en cours) ;

- Contribuer aux chantiers de reprise de bases de données dans la base Adlib (A.R.C.P. et Mobytext) ;

- Contribuer aux chantiers d'évolution du paramétrage de la base, notamment sur les modules « archives » et « références bibliographiques » ;

- Assurer la formation et le suivi des utilisateurs à distance et sur site ;

- Participer à la programmation annuelle des campagnes de numérisation et au suivi du reversement des images dans Adlib ; aide à la préparation des cahiers des charges numérisation.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- Diplôme supérieur en histoire, archéologie ou histoire de l'art ;

- Connaissance approfondie de la base de données Adlib ;

- Une expérience sur une ou plusieurs autres bases de données documentaires serait un plus.

Savoir-faire :

- Travail en équipe et capacité d'adaptation ;

- Pouvoir être autonome et force de proposition ;

- Méthodique et rigoureux, esprit de synthèse et bonne capacité d'analyse ;

- Aptitude à communiquer aussi bien oralement que par écrit, de manière claire et convaincante ;

- Tact, courtoisie et diplomatie dans les relations avec les utilisateurs des différents musées ;

- Respect des protocoles et normes de saisie.

Connaissances :

- Connaissances en histoire de l'art ;

- Connaissance du vocabulaire de la documentation (langages documentaires) ;

- Connaissances des bases de données et systèmes documentaires ;

- Connaissances de base de la réglementation muséale (récolement décennal en particulier) ;

- Maîtrise des logiciels informatiques courants.

Contact : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Mél : recrutement.musees@paris.fr.

2^e poste : avis de vacance d'un poste d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage au Musée de la Vie romantique.

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes contribue au rayonnement national et international des musées parisiens et soutient leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des Parisiennes et des Parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

Localisation du poste :

Établissement : Musée de la Vie romantique — 16, rue Chaptal, 75009 Paris.

Catégorie du poste

Catégorie : C.

Position dans l'organigramme :

— Affectation : Musée de la Vie romantique ;
— rattachement hiérarchique : sous l'autorité des encadrants et du Secrétariat Général.

Principales missions :

L'adjoint(e) d'accueil, de surveillance et de magasinage assume notamment les activités suivantes :

- assurer l'accueil du public en respectant le règlement intérieur, la sécurité et les consignes générales et particulières ;
- effectuer la surveillance en salle, vigie pirate ;
- assurer l'accueil téléphonique au standard ;
- participer à la gestion du SSI et de la centrale intrusion ;
- effectuer de petits entretiens des espaces (nettoyage des vitrines, balayage) ;
- participer aux événements du Musée (vernissages, etc.), aux relèves (8h /9H40 et de 18h10 à 20h) ;
- Respecter le rythme de travail 6 jours /4 jours.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- savoir travailler en équipe dans le respect de la hiérarchie ;
- rigueur, sérieux, assiduité et discrétion ;
- goût du contact avec le public ;
- disponibilité et réactivité.

Savoir-faire :

- polyvalence et sens de l'organisation ;
- la maîtrise de l'anglais serait un atout.

Connaissances :

Conformément aux formations préconisées dans le parcours de formation du personnel de surveillance des Musées, sont particulièrement souhaitées :

- formation sécurité (SSIAP, SST, habilitation électrique et leur recyclage) ;
- maîtrise des outils bureautiques usuels (Word, Outlook) ;
- aptitude de mise en œuvre des règles de sécurité.

Contact :

Dossiers de candidatures (CV et lettre de motivation) à faire parvenir par courrier électronique à : Paris Musées — Direction

des Ressources Humaines et Secrétariat Général du Musée de la Vie romantique — Mél : recrutement.musees@paris.fr et marie-dominique.craibit@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance de postes (F/H).

- 100 postes de 5h/j (jours scolaires uniquement) — Agent de restauration scolaire.
- 3 postes de 6h/j (jours scolaires uniquement) — Agent de restauration scolaire.
- 10 postes de 7h½/j (jours scolaires uniquement) — Agent de restauration scolaire.
- 8 postes d'agent de restauration à temps complet.

Préfecture de Police. — Avis de vacance du poste de sous-directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police (L.C.P.P.).

Le poste de sous-directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police (L.C.P.P.) sera vacant à compter du 30 octobre 2014. La Préfecture de Police organise donc un recrutement pour l'accès à cet emploi.

I — Calendrier :

Date limite de dépôt des dossiers : jeudi 14 août 2014.

Sélection des dossiers : à partir du 11 septembre 2014.

Date des entretiens de sélection : à partir du 30 septembre 2014.

Les dossiers devront être déposés :

— Soit par courrier : à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — sous-direction des personnels — Bureau du recrutement, pièce 308 — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

— Soit sur place : Accueil du Bureau du recrutement, pièce 308 — 11, rue des Ursins, 75004 Paris — Téléphone : 01 53 73 53 27/17 — Métro 4 : Cité ou R.E.R. B et C : St Michel/Notre-Dame.

L'Administration, ne pouvant être tenue pour responsable de l'acheminement du courrier, décline toute responsabilité pour les dossiers qui ne seraient pas parvenus dans les délais à l'adresse indiquée ci-dessus (cachet de la Poste faisant foi).

II — Présentation du Laboratoire Central de la Préfecture de Police :

Le Laboratoire Central de la Préfecture de Police (L.C.P.P.) est la Direction d'Appui Scientifique et Technique de la Préfecture de Police reconnue pour l'expertise et la prévention des risques technologiques et domestiques, le concours à la sécurité des personnes et des biens, l'évaluation de l'impact de l'activité urbaine et industrielle sur l'environnement, dans le cadre principal d'une mission de service public en Île-de-France.

Sous l'autorité du Préfet de Police, le Laboratoire Central de la Préfecture de Police est dirigé par un Directeur assisté d'un sous-directeur directeur adjoint. L'équipe de direction anime et coordonne l'activité scientifique et administrative des personnels du laboratoire et assure la mise en œuvre des objectifs opérationnels et budgétaires assignés.

L'emploi de sous-directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police est pourvu par la voie du détachement. Il peut également être pourvu par la voie d'une mise à disposition dans les conditions prévues par les lois du 11 janvier 1984, du 26 janvier 1984 ou du 9 janvier 1986 selon la fonction publique dont relève le fonctionnaire nommé et dans le respect des dispositions de l'article 2 de la délibération du Conseil de Paris n° 2012 PP 73-1 des 15 et 16 octobre 2012.

III — Missions et responsabilités du sous-directeur :

Le sous-directeur du L.C.P.P. appuie le Directeur dans l'ensemble de ses missions, notamment :

— Au plan scientifique et technique, pour la mise en œuvre de la politique de développement des activités du Laboratoire et la réalisation des missions opérationnelles, les essais, analyses et autres prestations confiés au Laboratoire ;

— Au plan des ressources humaines, pour la définition des objectifs propres au Laboratoire (recrutement, formation...) dans le cadre de la politique de ressources humaines de la Préfecture de Police et des statuts des personnels (filiale technique, filière administrative, démineurs, autres statuts) ;

— Au plan administratif et financier, pour la préparation du budget du Laboratoire (qui fait partie du budget spécial de la Préfecture de Police), le dialogue avec la Direction des Finances, la programmation des investissements et l'exécution du budget, ainsi que toute action pouvant être nécessaire ;

— Participe au pilotage de la politique qualité, dans le cadre des objectifs d'accréditation en référence à la norme NF EN ISO/CEI 17 025 (2005), mais aussi plus largement pour la démarche de qualité en expertise ;

— Au plan de l'hygiène et de la sécurité, ainsi que la protection de l'environnement, participe à l'application des règles d'hygiène, de santé et de sécurité du personnel vis-à-vis des risques professionnels et au respect de la réglementation I.C.P.E. sur le site de Bièvres ;

De plus, le sous-directeur :

— supplée le Directeur en cas d'absence ou d'empêchement ;

— constitue avec le Directeur l'échelon de permanence de direction (permanence des explosifs) ;

— participe à l'animation du comité de direction comprenant : direction, chefs d'unités (pôles et départements), contrôleur de gestion, conseiller de prévention et chargé de communication.

Ce comité délibère sur les grandes orientations du Laboratoire, la gestion globale des moyens (ressources humaines et financières, logistique, programmes de travaux, besoins d'entretien et maintenance), les projets transversaux au sein du Laboratoire et de façon générale sur toute question opportune ; favorise la circulation des informations entre les responsables d'unités ; harmonise les notations et les attributions de primes des personnels.

Peut recevoir des missions spécifiques, notamment dans le cadre de l'animation des missions d'expertise et dans la conduite du changement.

IV — Rémunération :

L'emploi de sous-directeur du Laboratoire central de la Préfecture de Police comporte 4 échelons. La durée des 2 premiers échelons est fixée à 1 an 6 mois.

Le salaire net mensuel du sous-directeur est de 7 147,94 € au 1^{er} échelon.

Cette rémunération inclut des indemnités diverses. S'y ajoutent également une indemnité de transport et, le cas échéant, les suppléments pour charges de famille.

V — Conditions d'inscription :

Le recrutement à l'emploi de sous-directeur du laboratoire central de la Préfecture de Police est ouvert aux :

— ingénieurs en chef de la Préfecture de Police ;

— fonctionnaires appartenant à un corps ou à un cadre d'emploi de catégorie A ou de niveau équivalent, dont l'indice brut terminal est au moins égal à l'indice 1015 ayant atteint

un échelon doté d'un indice au moins égal à l'indice brut 801 et justifiant d'au moins treize ans d'ancienneté dans un ou plusieurs corps ou cadres d'emploi de catégorie A ou de niveau équivalent, dont au moins quatre ans de services effectifs dans un grade d'avancement de ces corps ou cadres d'emplois.

VI — Profil requis :

1. Formation :

De formation scientifique, le candidat doit posséder soit un doctorat ès-sciences physiques ou équivalent, soit un diplôme d'ingénieur (Ecole polytechnique, Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Paris, Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris ou équivalent)

2. Expérience recherchée :

— expérience professionnelle dans l'un au moins des domaines suivants : risques urbains et technologiques ; explosifs ; protection de l'environnement ; mesures physiques.

— expérience de direction d'un organisme à vocation scientifique ou technique d'une centaine de personnes ou davantage ;

— une pratique d'expertise, notamment judiciaire, est appréciable.

3. Aptitudes / Qualités recherchées :

— bonnes connaissances scientifiques dans au moins un domaine d'activité du Laboratoire ;

— sens éprouvé de l'organisation administrative et du management ;

— goût pour les métiers d'intervention, avec leurs difficultés et leurs contraintes accentuées par la sensibilité du territoire ;

— aptitude à s'intégrer dans un organisme vaste (environ 45 000 agents), à vocation tout entière opérationnelle ou administrative.

VII — Délai d'inscription et pièces à fournir :

Lors de l'inscription dans les délais impartis le candidat doit obligatoirement joindre à son dossier :

— la liste et la copie des titres et diplômes ;

— un curriculum vitae présentant en particulier les titres et l'expérience professionnelle du candidat ;

— une lettre manuscrite mettant en valeur l'expérience du candidat et sa motivation à occuper le poste de sous-directeur du Laboratoire Central ;

— un dossier technique correspondant aux titres et travaux scientifiques ;

— 2 enveloppes timbrées autocollantes format 23 x 16 suffisamment affranchies portant les noms et adresse à laquelle les convocations devront être envoyées ;

— une copie recto-verso de la carte de nationale d'identité française en cours de validité ;

Tout dossier remis ou envoyé, comportant des informations inexacts ou des fausses déclarations sera refusé par l'administration.

Fait à Paris, le 12 juin 2014

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

N.B : Les épreuves ayant lieu à Paris, les frais de voyage et de séjour sont à la charge des candidats.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT